

## Carte d'identité et passeport

N'oubliez pas de prendre les documents nécessaires à votre demande le jour J en mairie de Marquise, **dans le cas contraire votre rendez-vous sera reporté.**

**Quel que soit l'âge, l'enfant doit être présent le jour du rendez-vous.**

Les retraits se font sans rendez-vous de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. **Au retrait, présence obligatoire à partir de 12 ans.**

### Documents obligatoires (pour toutes les demandes) :

- **IMPÉRATIF : Cerfa ou pré-demande** à faire sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) (imprimer le récapitulatif)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (si commune non dématérialisée, à vérifier sur [ANTS - Villes adhérentes à la dématérialisation](#) )
- Ancien titre d'identité (Carte d'identité ou/et passeports) du demandeur **si renouvellement**
- Justificatif de domicile de - 1 an : facture ou échéancier (Téléphone, électricité, eau, gaz), avis d'imposition, taxe foncière, assurance habitation en **format papier** (les contrats pour les fournisseurs d'énergies, les quittances de loyers manuscrites, ainsi que les justificatifs d'abonnement sans QR codes ne sont pas acceptés).
- **Si le demandeur est dans l'impossibilité de fournir un justificatif à son nom**, il devra se munir d'un justificatif au nom de l'hébergeant, ainsi qu'une attestation d'hébergement et sa carte d'identité.
- **Photo d'identité de - 6 mois** (lunettes déconseillées)

### Passeport :

- Timbres fiscaux (achat en tabac presse ou sur [timbre.impôts.gouv.fr](https://timbre.impots.gouv.fr))
- - de 15 ans : 17 €
- De 15 ans à 18 ans : 42 €
- Adultes : 86 €

### Documents à ajouter en fonction de la situation :

- **En cas de perte ou vol :**

- Déclaration de perte / vol : [Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport \(Formulaire 14011\\*02\) | Service-public.fr](#)
- Timbres fiscaux d'un montant de 25 € pour les carte d'identité (achat en tabac presse ou sur [timbre.impôts.gouv.fr](#))
- **Pour les enfants mineurs :**
  - Carte d'identité du parents présent (pas de copie)
  - En cas de séparation :
  - **Résidence alternée :**
    - jugement + justificatifs de domicile et carte d'identité des 2 parents.
    - si pas de jugement, fournir déclaration conjointe des 2 parents + cartes d'identité des 2 parents.
  - **Résidence non alternée :**
    - Autorisation parentale de demande de titre d'identité (passeport ou carte d'identité).
- **Pour les personnes sous tutelle :**
  - Présence du tuteur obligatoire
  - Jugement de tutelle
  - Pièce d'identité du tuteur

Depuis le 1er janvier 2014, la validité des cartes d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les majeurs uniquement. Exceptions : changement d'adresse, changement d'état civil (mariage, divorce, changement de prénom) ou preuve de voyage (réservation, billet d'avion ou de train).